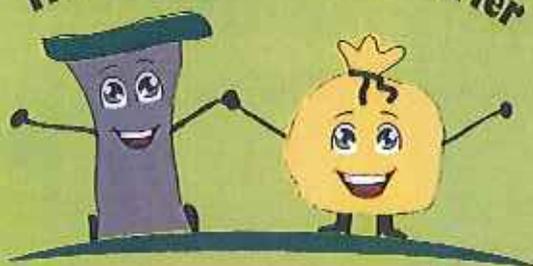


Redevance incitative

➔ Foire aux questions

Moins jeter

Mieux trier



On a tous à
y gagner !

Les objectifs de ce document sont :

- mettre à disposition des élus, des agents de la Communauté de Communes du Saulnois et de ses Communes membres se trouvant directement en contact avec le public, des réponses complètes sur toutes les étapes de la mise en œuvre de la redevance incitative,
- assurer l'homogénéité des réponses formulées aux usagers,
- répondre précisément à toutes les questions des usagers concernant le passage à la redevance incitative, la distribution et l'utilisation des nouveaux bacs, le fonctionnement de la redevance, mais aussi le service déchets en général, le tri des emballages, la collecte et la réduction des déchets,
- favoriser la compréhension et l'acceptation de la redevance incitative.

Table des matières

Le projet de redevance incitative 5

1. Qui a décidé la mise en place de la redevance Incitative? 5
2. Pourquoi la Communauté de Communes du Saulnois met-elle en place la redevance Incitative? 5
3. Qui est concerné par la redevance incitative? 5
4. A quoi sert la redevance incitative? 5
5. Quel est le calendrier prévu pour la mise en place de la redevance incitative? 5
6. On paye toujours plus cher, pourquoi? 5
7. Pourquoi ne taxe-t-on pas ceux qui produisent les déchets (les industriels)? 5

La distribution des bacs pucés 6

8. Quand et comment vais-je avoir mon bac? 6
9. Je ne peux pas venir chercher mon bac, comment faire? 6
10. Quel sera le volume de mon bac? 6
11. Que faire si le bac qui m'a été remis est trop petit ou trop grand? Est-ce que je peux changer la taille de mon bac? 6
12. Que faire si je n'ai pas la place de stocker un bac à roulettes chez moi? 7
13. Pouvez-vous mettre une serrure sur mon bac? 7
14. Comment indiquer que je ne veux pas que mon bac soit collecté, s'il est stocké en extérieur? 7
15. Qui finance les nouveaux bacs? Le nouveau bac de collecte d'ordures ménagères résiduelles est-il payant? 7
16. Pourquoi ne peut-on pas acheter les nouveaux bacs, ou utiliser les bacs déjà en place? 7
17. J'ai acheté un bac pour mes ordures ménagères : que va-t-il devenir? 7
18. Si un usager ne se fait pas connaître lors de la distribution ou refuse son bac, que se passera-t-il? 7

La collecte et l'utilisation des bacs 8

19. Que faire si mon bac est endommagé, cassé, brûlé ou volé? 8
20. Quelles sont les informations contenues dans la puce de mon bac? 8
21. Que se passe-t-il si le système informatique du camion de collecte ne fonctionne plus? 8
22. Que se passe-t-il si la puce de mon bac ne fonctionne plus? 8
23. Si la puce est lue deux fois au moment de la collecte, deux levées seront-elles comptabilisées? 8
24. Si je présente mon ancien bac à la collecte des ordures ménagères, sera-t-il collecté? 8
25. Est-ce que je peux utiliser mon ancien bac pour la collecte des déchets recyclables? 8
26. Si je mets des sacs poubelle à côté de mon bac ou sur le couvercle, seront-ils collectés? 8
27. Vais-je payer plus cher ma redevance si un voisin dépose ses déchets dans mon bac? 8
28. Y aura-t-il des prestations de lavage des bacs effectués par la Communauté de Communes du Saulnois? 8
29. J'organise un événement particulier (fête de famille, etc.) et mon bac ne peut pas contenir tous les déchets produits à cette occasion. Comment faire? 9
30. Nous allons sortir notre bac moins souvent, avez-vous pensé aux mauvaises odeurs? 9
31. J'ai droit à 12 levées dans mon abonnement, cela signifie que le camion de collecte ne passera plus qu'une fois par mois? 9
32. Idée reçue : je peux mettre ce que je veux dans mon bac, du moment que je paye ma redevance. 9

Les changements de situation familiale 9

33. Je déménage : que dois-je faire? Qui dois-je prévenir? 9
34. J'emménage : que dois-je faire? Qui dois-je prévenir? 9
35. Que faire si ma situation change en cours d'année (naissance, départ, décès...)? 9

La redevance : informations générales

10

36. Qu'est-ce que la redevance incitative? 10
37. Comment est établie la nouvelle facture de redevance incitative? Que contient la part fixe? Que contient la part variable? 10
38. Quand vais-je recevoir ma première facture de redevance incitative? 10
39. Combien de facture recevrais-je par an? 10
40. Y aura-t-il un nombre minimum de ramassages (levées) de mon bac? 10
41. Qui va payer la redevance incitative? 10
42. Quels sont les tarifs? 11
43. Est-ce que la redevance incitative va coûter plus cher? 11
44. Comment produire moins d'ordures ménagères et réduire ma facture? 11
45. Que recouvre la redevance? 11
46. A qui vais-je payer la redevance? 11
47. Est-ce possible d'être exonéré du paiement de la redevance incitative sur critères sociaux? 12
48. Est-ce possible d'être exonéré du paiement de la redevance incitative si je ne produis aucun déchet ou si je n'utilise pas le service d'élimination des déchets proposé par la Communauté de Communes? 12
49. Est-ce possible d'être partiellement exonéré de la redevance incitative, si je n'utilise jamais le service de collecte des bacs à domicile et que j'utilise uniquement la déchèterie? 12
50. Quelle démarche suivre en cas de difficulté de paiement? 12

La redevance : les cas particuliers

12

51. Comment cela va-t-il se passer pour les résidences secondaires? 12
52. Je suis un professionnel (entreprise ou administration), vais-je payer la même redevance incitative que les particuliers? 12
53. Je suis un particulier et j'ai des chambres d'hôtes (ou un gîte). Quelle redevance vais-je payer? 13
54. Je suis assistante maternelle à domicile. Quelle redevance vais-je payer? 13
55. Je suis un particulier en habitat collectif doté en bac mutualisé. Quelle redevance vais-je payer? 13

Les comportements inciviques

13

56. Y aura-t-il plus de dépôts sauvages? 13
57. Peut-on brûler ou enterrer ses déchets soi-même? 13
58. Si quelqu'un laisse des déchets sur la voie publique ou dans la nature, que se passe-t-il? 13
59. Les erreurs de tri vont-elles augmenter? 14

Les ordures ménagères résiduelles

14

60. Qu'est-ce que les ordures ménagères résiduelles? 14
61. Quelles quantités de déchets sont produites par les habitants du Saulnois? 14
62. Qui s'occupe du ramassage des déchets? 14
63. Que deviennent les ordures ménagères résiduelles? 14

Le tri des emballages

14

64. Où doit-on mettre les emballages recyclables? 14
65. Comment se procurer des sacs jaunes? 15
66. Quels déchets est-ce que je peux mettre dans le sac jaune? 15
67. Quelle est la quantité moyenne de déchets recyclables produite par un habitant du Saulnois? 15
68. Les sacs jaunes vont-ils devenir payants avec la redevance incitative? 15
69. Où sont situés les conteneurs à verre? 15
70. Quels déchets est-ce que je peux mettre dans le conteneur à verre? 15
71. Pourquoi ne met-on pas le verre dans les sacs jaunes? 16

72.	Pourquoi ne revient-on pas au système de la consigne?	16
73.	Idée reçue : les déchets triés dans les sacs jaunes coûtent plus cher à gérer que les ordures ménagères résiduelles...	16
74.	Quel est l'intérêt du tri des déchets?	16
75.	Que deviennent les déchets que nous trions?	16
76.	Faut-il laver les emballages avant de les jeter?	16
77.	Peut-on emboîter les déchets les uns dans les autres pour gagner de la place dans les sacs jaunes?	16
78.	Peut-on mettre des bouteilles d'huile vides dans les sacs jaunes?	16
79.	Si je fais des erreurs de tri, que se passe-t-il?	16
80.	Idée reçue : si je ne trie pas mes déchets, ce n'est pas grave puisque tout ce que je mets dans mon bac à ordures ménagères sera trié ensuite...	16

Les déchèteries

17

81.	Où sont les déchèteries et quels sont leurs horaires d'ouverture?	17
82.	Quels déchets est-ce que je peux apporter en déchèterie?	17
83.	Est-ce que je peux aller gratuitement en déchèterie?	17
84.	Y a-t-il un nombre limité de passage en déchèterie?	17
85.	Comment fonctionne la carte d'accès en déchèterie?	17
86.	La carte d'accès en déchèterie est-elle payante?	17
87.	Que faire de mes déchets végétaux (gazon, feuilles, plantes, branchages, etc.)?	18
88.	Que faire de mes encombrants?	18
89.	Pourquoi n'y a-t-il pas de ramassage d'encombrants par la Communauté de Communes du Saulnois?	18

La prévention des déchets et le compostage

18

90.	Qu'est-ce que la prévention des déchets? Comment réduire mes déchets?	18
91.	Qu'est-ce que le compostage?	18
92.	Pourquoi composter?	19
93.	Est-ce que la Communauté de Communes du Saulnois fournit des composteurs?	19
94.	J'ai besoin d'aide pour composter, qui contacter?	19
95.	Quels déchets mettre dans mon compost?	19
96.	Faut-il beaucoup de temps pour s'occuper d'un compost?	19
97.	Idées reçues : le compostage ça sent mauvais...	19
98.	Est-ce normal que mon compost grouille de petits animaux?	19
99.	Comment utiliser mon compost?	19
100.	A quoi servent les «bio-scaux» de cuisine et comment m'en procurer?	20
101.	A quoi sert l'autocollant STOP PUB et comment m'en procurer?	20
102.	J'ai un objet en bon état que je n'utilise plus : comment lui donner une seconde vie?	20

Contact et informations

20

103.	Où trouver des informations sur les déchets? Comment contacter le service déchets ménagers de la Communauté de Communes du Saulnois?	20
------	--	----

Le projet de redevance incitative

1. Qui a décidé la mise en place de la redevance incitative?

Le Conseil Communautaire, composé des élus des 128 communes du territoire, après mûre réflexion et 1 an 1/2 d'étude.

2. Pourquoi la Communauté de Communes du Saulnois met-elle en place la redevance incitative?

- Pour préserver l'environnement du Saulnois en réduisant les ordures ménagères non triées, qui partent en enfouissement (les ordures ménagères résiduelles peuvent également être envoyées en incinération).
- Pour maîtriser les coûts du service, face à l'augmentation des coûts de traitement des ordures ménagères non triées, due notamment à la hausse constante de la TGAP.
- Pour respecter les obligations du Grenelle de l'Environnement qui impose une tarification incitant à la réduction des ordures ménagères (avec une part variable) - Loi Grenelle 1 du 3 août 2009, article 46 : « la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) et la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) devront intégrer, dans un délai de cinq ans, une part variable incitative devant prendre en compte la nature et le poids et/ou le volume et/ou le nombre d'enlèvements des déchets ».
- Pour permettre une facture plus juste, en fonction de l'utilisation du service et des efforts de chacun, sur le même principe que la facture d'eau ou d'électricité.
- Pour améliorer les conditions de collecte des ordures ménagères non triées, en mettant à disposition des usagers des bacs homologués.
- Pour responsabiliser chaque producteur de déchets : par son comportement, chacun peut agir sur sa production de déchets et sur sa facture.

3. Qui est concerné par la redevance incitative?

Tout utilisateur du service paiera la redevance : tous les ménages sont redevables (propriétaires ou locataires). Les professionnels (entreprises ou administrations) sont également soumis à la redevance, sauf s'il justifie d'un contrat de prestation pour la collecte et le traitement de l'ensemble de leurs déchets avec un prestataire privé.

Pour plus de détails, voir la question 48.

4. A quoi sert la redevance incitative?

- Elle responsabilise les usagers, qui deviennent acteurs à part entière dans la gestion de leurs déchets,
- elle permet de maîtriser les coûts relatifs à la collecte et au traitement des ordures ménagères,
- c'est un outil incitatif à la prévention et au tri de nos déchets dans l'objectif de préserver les ressources de notre planète et l'avenir de nos enfants.

5. Quel est le calendrier prévu pour la mise en place de la redevance incitative?

La mise en place de la redevance incitative est engagée depuis 2014 :

- 2014 : phase de préparation et de passation des marchés
- février et mars 2015 : phase d'information (Saulnois Mag spécial déchets, réunions publiques, distribution d'un guide sur la redevance incitative, etc.).
- du 23 mars 2015 à la fin du mois de juin 2015 : phase de distribution des bacs pucés à chaque usager.
- 2ème semestre 2015 et 1er semestre 2016 : phase de test, avec facturation à blanc qui permettra de rodier le système et d'habituer les usagers au nouveau mode de collecte et de facturation. Les usagers paieront encore la redevance telle qu'actuellement .
- 2ème semestre 2016 : redevance incitative effective sur tout le territoire du Saulnois. La facturation sera établie en fonction de la consommation du service de chaque ménage, au même titre que la facture d'eau ou d'électricité.

6. On paye toujours plus cher, pourquoi?

Le coût de la gestion des déchets a globalement doublé au cours des 10 dernières années à cause de :

- l'application de la réglementation de plus en plus exigeante,
- la modernisation des outils de traitement (centre d'enfouissement, usine d'incinération...),
- l'augmentation de la production de déchets,
- l'augmentation de la TGAP, due sur chaque tonne d'ordures ménagères résiduelles traitées.

La redevance incitative a pour objectif de maîtriser cette augmentation des coûts.

7. Pourquoi ne taxe-t-on pas ceux qui produisent les déchets (les industriels)?

Les déchets industriels sont déjà taxés. La législation en vigueur depuis 1975, renforcée par de nouveaux textes de loi issus du Grenelle de l'Environnement, met en application le principe du « pollueur = payeur » en France.

Ces textes imposent aux industriels de contribuer techniquement et financièrement à l'élimination des déchets qu'ils mettent sur le marché. C'est ce que l'on appelle la Responsabilité Élargie du Producteur (REP).

Voici quelques exemples de mise en application de ce principe :

- Les usines et entreprises polluantes contribuent à l'élimination de leurs déchets à travers la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP),
- Les producteurs d'emballages (bouteilles en plastique, boîtes métalliques, boîtes en carton...) payent une taxe à la société Eco-Emballages pour chaque emballage mis sur le marché. Les fonds collectés auprès des producteurs sont redistribués aux collectivités.
- Les producteurs d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ou de meubles doivent pourvoir financièrement à la collecte et au traitement des DEEE. C'est l'«éco-participation», visible lorsque vous achetez une nouvelle machine à laver ou un nouveau canapé par exemple.

La distribution des bacs pucés

8. Quand et comment vais-je avoir mon bac?

La distribution des bacs est organisée du 23 mars au 27 juin 2015. Fin février, un courrier sera adressé à chaque usager pour l'informer des modalités de récupération de son bac.

- Vous êtes un particulier en habitat individuel : le courrier vous indiquera un lieu et des horaires de permanence pour venir récupérer votre bac, à proximité de votre lieu d'habitation (10km maximum).
- Vous êtes un particulier en habitat collectif : les services de la Communauté de Communes étudient au cas par cas chaque immeuble, afin de mettre en place la solution la plus adaptée. Les bacs seront livrés directement à domicile au mois de juin.
- Vous êtes un professionnel (entreprise ou administration) : le courrier vous demandera le volume et la quantité de bacs dont vous avez besoin, afin que nous puissions lancer la commande auprès du fournisseur de bacs. Une fois cette commande réceptionnée, un nouveau courrier vous parviendra pour vous indiquer où et à quel moment récupérer votre (vos) bac(s).



9. Je ne peux pas venir chercher mon bac, comment faire?

Vous avez la possibilité de remplir une procuration (envoyée dans le courrier adressé fin février, ou téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes : www.cc-saulnois.fr/dechets - Rubrique «Documentation», puis «Formulaire») pour permettre à un tiers (famille ou voisin) de venir récupérer votre bac à votre place.

10. Quel sera le volume de mon bac?

Le volume de bac distribué est adapté à la taille de chaque foyer, selon la grille de dotation suivante :



11. Que faire si le bac qui m'a été remis est trop petit ou trop grand? Est-ce que je peux changer la taille de mon bac?

Le volume du bac est imposé en fonction du nombre de personnes composant chaque foyer. Il n'est pas prévu de dérogation à la grille de dotation en bac.

En cas de modification de la taille du foyer (naissance, départ, décès, etc.), un ajustement du volume de votre bac sera peut-être nécessaire. Contactez le service déchets ménagers de la Communauté de Communes du Saulnois au 03.87.05.24.36.

12. Que faire si je n'ai pas la place de stocker un bac à roulettes chez moi?

Si vous avez l'obligation de stocker votre bac en dehors de votre propriété, vous pourrez demander la mise en place gratuite d'une serrure sur votre bac lors de la distribution. Ces situations seront analysées spécifiquement par la Communauté de Communes. La nécessité de poser une serrure sera vérifiée au cas par cas.

Pour les logement où il n'est pas du tout possible de stocker un bac, la Communauté de Communes du Saulnois prévoit de mettre en place des sacs prépayés (de couleur verte) d'un volume de 30L. La dotation initiale en sacs, comprise dans l'abonnement, correspond à la taille du foyer :

Taille du foyer	1 personne	2 personnes	3 ou 4 personnes	5 personnes et plus
Nombre de sacs dans l'abonnement	32	48	72	96

Une fois votre quota de sacs épuisé, vous aurez la possibilité d'acheter d'autres sacs directement à la Communauté de Communes du Saulnois. D'autres points de vente seront mis en place sur le territoire.

13. Pouvez-vous mettre une serrure sur mon bac?

Dans certains cas particuliers, quand le bac est facilement accessible depuis la voie publique ou pour les résidents d'un immeuble où les bacs individuels sont regroupés dans un local accessible par d'autres usagers. La Communauté de Communes du Saulnois étudiera les demandes au cas par cas.

Quand la mise en place d'une serrure n'est pas indispensable, si le bac peut-être rentré chez vous, la mise en place d'une serrure sera à votre charge, sur commande.

14. Comment indiquer que je ne veux pas que mon bac soit collecté, s'il est stocké en extérieur?

Si votre bac est stocké en extérieur et est accessible depuis la voie publique, nous vous fournirons une étiquette de type «porte bagage» en plastique, permettant d'indiquer aux équipes de collecte que vous ne souhaitez pas qu'il soit collecté : étiquette mise = bac à ne pas collecter.

15. Qui finance les nouveaux bacs? Le nouveau bac de collecte d'ordures ménagères résiduelles est-il payant?

La Communauté de Communes du Saulnois finance et met à disposition les nouveaux bacs d'ordures ménagères. Vous n'en êtes donc pas propriétaire, et n'avez pas à les payer. Néanmoins, vous êtes responsable de ce bac, notamment de son nettoyage, et tout problème doit être signalé au service déchets ménagers de la Communauté de Communes du Saulnois qui prendra les mesures nécessaires.

16. Pourquoi ne peut-on pas acheter les nouveaux bacs, ou utiliser les bacs déjà en place?

Le volume du bac est imposé selon le nombre de personnes composant votre foyer. De plus, chaque bac est équipé d'une puce spécifique adaptée au système informatique installé sur les camions de collecte, qui permet le comptage de levées et l'identification du bac. Vous ne pouvez pas acheter vous-même des bacs correspondant à ces critères.

17. J'ai acheté un bac pour mes ordures ménagères : que va-t-il devenir?

L'ancien bac vous appartient, vous pouvez l'utiliser comme réservoir d'eau de pluie ou pour stocker des déchets verts avant de les apporter en déchèterie par exemple. Si vous souhaitez vous en débarrasser, vous avez la possibilité de le rapporter gratuitement (vide et propre) lors des permanences de mise à disposition des nouveaux bacs, afin qu'il soit recyclé.

18. Si un usager ne se fait pas connaître lors de la distribution ou refuse son bac, que se passera-t-il?

Les bacs non homologués par la Communauté de Communes du Saulnois ne seront plus collectés à partir de l'été 2015, ce qui obligera l'usager à s'identifier auprès de la Communauté de Communes du Saulnois tôt ou tard pour obtenir un bac pucé, et faire l'objet d'une facturation, comme tout le monde.

En cas de non déclaration volontaire de la part de l'usager, celui-ci sera redevable d'une redevance dont le montant comprendra la part fixe (abonnement au service) ainsi que l'intégralité de la part variable (52 levées). Ce montant sera calculé au prorata du nombre de mois d'absence de bac suite à un refus de l'usager.

La collecte et l'utilisation des bacs

19. Que faire si mon bac est endommagé, cassé, brûlé ou volé?

Vous devez contacter le service déchets ménagers de la Communauté de Communes du Saulnois qui fera le nécessaire pour vous mettre à disposition un bac en bon état. Si le bac est à réparer ou changer du fait de votre responsabilité, l'intervention vous sera facturée.

20. Quelles sont les informations contenues dans la puce de mon bac?

La puce contient uniquement un numéro de bac qui est lu et enregistré par l'ordinateur de bord du camion de collecte des déchets, lors de chaque levée du bac. Le numéro de puce permet ensuite de faire le lien entre le bac, le nombre de levées associées à ce bac, et l'identité de son utilisateur pour aboutir à l'édition d'une facture personnalisée.

La base de données est déclarée à la CNIL par la Communauté de Communes du Saulnois et est totalement conforme avec la loi «Informatique et liberté» en vigueur.

21. Que se passe-t-il si le système informatique du camion de collecte ne fonctionne plus?

En cas de panne du système d'identification embarqué sur le camion de collecte, l'enregistrement des bacs collectés est assuré par un terminal portable manuel. La collecte de votre bac est donc comptabilisée normalement.

22. Que se passe-t-il si la puce de mon bac ne fonctionne plus?

Lors du vidage dans la benne, le lève conteneur se bloquera. Une nouvelle puce sera alors rapidement installée sur le bac.

23. Si la puce est lue deux fois au moment de la collecte, deux levées seront-elles comptabilisées?

Non. Tous les doublons de collecte sont écartés de la facturation.

24. Si je présente mon ancien bac à la collecte des ordures ménagères, sera-t-il collecté?

Votre ancien bac (celui que vous avez acheté vous-même), ne sera plus collecté par le camion benne à partir du 1^{er} juillet 2015. Cela permettra d'assurer le bon fonctionnement du système de redevance incitative en ne comptabilisant que les levées des bacs référencés et équipés d'une puce.

25. Est-ce que je peux utiliser mon ancien bac pour la collecte des déchets recyclables?

Non, la collecte des emballages recyclables (hors verre) est effectuée en sacs jaunes transparents. Cela permet aux équipes de collecte de vérifier rapidement que le contenu du sac est bien conforme aux consignes de tri, ce qui n'est pas le cas dans un bac.

26. Si je mets des sacs poubelle à côté de mon bac ou sur le couvercle, seront-ils collectés?

Non, à compter du 1^{er} juillet 2015, les déchets en vrac, les sacs d'ordure présentés à côté du bac ou sur le couvercle (en dehors des sacs prépayés) ne seront plus collectés par le camion de collecte. De même, un bac surchargé de déchets, couvercle non fermé ou dont le contenu a été trop tassé, ne sera plus collecté.

Afin d'assurer le succès du nouveau système de redevance incitative, nous vous encourageons à respecter ces nouvelles règles dès la réception de votre nouveau bac d'ordures ménagères.

Ce changement d'habitude est dans l'intérêt de chacun, pour la réduction du volume de ses déchets et la maîtrise de sa facture.

27. Vais-je payer plus cher ma redevance si un voisin dépose ses déchets dans mon bac?

Si vous présentez votre bac à la collecte devant chez vous et que quelqu'un y dépose ses déchets, cela est sans incidence financière pour vous puisque votre facturation est réalisée en fonction du nombre de levées de votre bac, et non au poids de vos déchets. De plus, pour minimiser votre facture, vous avez tout intérêt à ne présenter votre bac que lorsqu'il est plein.

28. Y aura-t-il des prestations de lavage des bacs effectués par la Communauté de Communes du Saulnois?

Non, chaque usager est responsable de l'utilisation et de l'état de propreté de son bac. L'hygiène de votre bac vous incombe totalement. Pour assurer une bonne hygiène de votre bac sans contrainte majeure de lavage, il est vivement conseillé de mettre vos ordures ménagères dans des sacs poubelle soigneusement fermés, avant de les jeter dans votre bac. Ainsi, vous limitez considérablement le risque de salissure du bac ainsi que le risque d'odeurs.

Par ailleurs, la Communauté de Communes du Saulnois assure la maintenance et le remplacement des bacs endommagés, cassés ou volés. Cette prestation est comprise dans le montant de la part fixe de votre redevance, si la détérioration du bac

est dûe à la collecte des déchets, ou sur présentation d'un dépôt de plainte pour vol ou vandalisme.

29. J'organise un évènement particulier (fête de famille, etc.) et mon bac ne peut pas contenir tous les déchets produits à cette occasion. Comment faire?

Vous avez la possibilité d'acheter des sacs homologués auprès de la Communauté de Communes. Le prix des sacs inclut la collecte et le traitement des déchets qu'il contient. En dehors des sacs pucés de la Communauté de Communes du Saulnois et de ces sacs, aucun déchet déposé à côté ou sur votre bac ne sera collecté.

30. Nous allons sortir notre bac moins souvent, avez-vous pensé aux mauvaises odeurs?

Pour éviter les mauvaises odeurs, nous vous conseillons de déposer vos ordures ménagères dans des sacs bien fermés, et de placer votre bac à l'ombre l'été.

31. J'ai droit à 12 levées dans mon abonnement, cela signifie que le camion de collecte ne passera plus qu'une fois par mois?

12 levées sont incluses dans l'abonnement. Cependant, le camion de collecte continuera à passer toutes les semaines pour ramasser les bacs d'ordures ménagères. Vous êtes donc libre de présenter votre bac autant de fois que vous le souhaitez, en sachant que les levées supplémentaires seront facturées dans la part variable.

32. Idée reçue : je peux mettre ce que je veux dans mon bac, du moment que je paye ma redevance.

Non, les bacs sont réservés à la collecte des ordures ménagères résiduelles. Les déchets suivants y sont donc interdits :

- les déchets recyclables et les déchets à apporter en déchèterie,
- les déchets contaminés provenant des hôpitaux ou cliniques,
- les cadavres des animaux, les déchets issus d'abattoirs,
- les déchets radioactifs ainsi que les déchets spéciaux qui en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif ne peuvent être éliminés par les mêmes voies que les déchets ménagers sans créer de risques pour les personnes et l'environnement,
- les objets qui par leurs dimensions ou leurs poids ne pourraient être chargés dans les véhicules de collecte,
- les déblais, gravats, décombres et débris provenant des travaux particuliers,
- les carcasses et épaves d'automobiles, motos, bicyclettes,
- les déchets d'espaces verts et de jardins, tontes de pelouse, feuilles, branches,
- etc.

Des vérifications du contenu des bacs pourront être effectués par la Communauté de Communes du Saulnois. Si le contenu du bac n'est pas conforme, la Communauté de Communes du Saulnois se réserve le droit de ne pas effectuer la collecte du bac. L'utilisateur devra alors rectifier les erreurs de tri.

Les changements de situation familiale

33. Je déménage : que dois-je faire? Qui dois-je prévenir?

Contactez le service déchets ménagers de la Communauté de Communes du Saulnois :

- Si vous déménagez hors du périmètre de la Communauté de Communes du Saulnois, vous devez restituer votre bac à ordures ménagères. Celui-ci restant la propriété de la Communauté de Communes, il pourra être attribué à un autre foyer.
- Si vous déménagez dans une Commune du Saulnois, nous devons connaître votre nouvelle adresse de collecte et de facturation.

34. J'emménage : que dois-je faire? Qui dois-je prévenir?

Contactez le service déchets ménagers de la Communauté de Communes du Saulnois, afin d'obtenir votre bac à ordures ménagères et bénéficier du service de collecte des déchets.

35. Que faire si ma situation change en cours d'année (naissance, départ, décès...)?

En cas de modification de la taille du foyer (naissance, départ, décès, etc.), un ajustement du volume de votre bac sera peut-être nécessaire. Contactez le service déchets ménagers de la Communauté de Communes du Saulnois.

La redevance : informations générales

36. Qu'est-ce que la redevance incitative?

Vous payez actuellement la REOM : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, proportionnelle au nombre de personnes vivant dans votre foyer. Les professionnels payent en fonction du volume de déchets présenté chaque semaine à la collecte.

Dans un souci d'équité pour tous les usagers, et pour promouvoir une amélioration du tri et de la réduction des déchets à la source, la Communauté de Communes du Saulnois a décidé d'instaurer un nouveau système de facturation plus transparent et plus équitable : la redevance incitative.

Comme son nom l'indique, c'est un système de financement du service plus incitatif à la prévention et au tri des déchets. Il est désormais basé sur votre consommation du service de collecte des déchets, comme pour votre facture d'eau ou d'électricité.

37. Comment est établie la nouvelle facture de redevance incitative? Que contient la part fixe? Que contient la part variable?

Le montant de la redevance incitative est calculé sur la base d'un forfait annuel voté par la Communauté de Communes du Saulnois. Elle est constituée des 2 composantes suivantes :

- **une part fixe par producteur (foyer ou professionnel).** C'est l'abonnement au service qui comprend :
 - la gestion administrative et technique du service,
 - l'accès en déchèterie,
 - la collecte et le traitement des déchets recyclables (sacs jaunes et verre),
 - le passage du camion de collecte toutes les semaines pour les ordures ménagères,
 - la mise à disposition et la maintenance des bacs à ordures ménagères,
 - une part qui correspond à un seuil minimum de 12 levées annuelles facturées (soit 6 levées par semestre).
- **une part variable incitative au tri et à la réduction des déchets,** correspondant au nombre de levées supplémentaires de votre bac, afin de vous permettre de gérer le montant de votre facture. Votre intérêt est donc de sortir votre bac uniquement lorsqu'il est plein, couvercle fermé.

La redevance incitative sera facturée par semestre (la moitié de la part fixe + la part variable du semestre de facturation).

38. Quand vais-je recevoir ma première facture de redevance incitative?

A partir du 1^{er} juillet 2015, les collectes de votre bac seront comptabilisées, seuls les déchets mis dans votre bac seront ramassés.

Une phase de test aura lieu du 1^{er} juillet 2015 au 31 juin 2016 : votre redevance semestrielle sera suivie d'une **facture à blanc (fictive)**, non due, de redevance incitative correspondant à votre utilisation du service sur ces 6 mois. Il ne faudra pas la payer, puisque vous payerez encore la redevance telle qu'actuellement. Elle permettra à la Communauté de Communes du Saulnois de tester le nouveau dispositif et vous permettra de vous familiariser avec la nouvelle tarification et aussi de comparer les deux types de factures.

A partir du 1^{er} juillet 2016, la redevance incitative sera en place. Votre facture suivante, reçue en janvier 2017, sera une vraie facture en redevance incitative, calculée sur le nombre de levées de votre bac sur le second semestre 2016.

39. Combien de facture recevrais-je par an?

Vous recevrez deux factures par an :

- Une facture en juillet comprendra la moitié de la part fixe et des levées annuelles minimum à payer (soit 6 levées minimum) + les levées supplémentaires correspondant au premier semestre de l'année en cours.
- Une facture en janvier de l'année suivante, qui comprendra la deuxième moitié de la part fixe et des levées minimum à payer (soit 6 levées) + les levées supplémentaires correspondant au second semestre de l'année.

40. Y aura-t-il un nombre minimum de ramassages (levées) de mon bac?

12 levées sont incluses dans la redevance, soit 6 levées par semestre.

Cependant, le camion de collecte continuera à passer toutes les semaines pour ramasser les bacs d'ordures ménagères. Vous êtes donc libre de présenter votre bac autant de fois que vous le souhaitez, en sachant que les levées supplémentaires seront facturées dans la part variable.

41. Qui va payer la redevance incitative?

Tous les usagers du service de collecte et de traitement des déchets ménagers devront payer la redevance. Plusieurs cas de figure sont possibles :

- Vous résidez dans un logement doté d'un bac individuel (que vous soyez propriétaire ou locataire) : vous recevrez la

facture de votre redevance directement à votre domicile.

- Vous êtes propriétaire (ou bailleur) d'un immeuble d'habitation collective avec un (des) bac(s) collectif(s) pour les différents appartements : vous recevrez la facture de la redevance totale de l'immeuble et devrez la répartir entre les différents occupants, comme les autres charges de fonctionnement de l'immeuble.
- Vous résidez dans un appartement situé dans un immeuble collectif et vous avez un bac collectif : vous réglerez votre part de la redevance incitative avec les charges que vous demandera votre bailleur, votre propriétaire ou votre syndic de copropriété.

42. Quels sont les tarifs?

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire. Ils vous seront envoyés avec votre première facture de redevance incitative.

En janvier 2016 et juillet 2016, deux simulations de facture (que vous n'aurez pas à les payer) de votre redevance couvrant la période test vous seront envoyées.

43. Est-ce que la redevance incitative va coûter plus cher?

Les coûts de la gestion des déchets ne font qu'augmenter à cause notamment de :

- L'application de la réglementation de plus en plus exigeante,
- La modernisation des outils de traitement (centre d'enfouissement, usine d'incinération...),
- L'augmentation de la production de déchets,
- L'augmentation de la TGAP, due sur chaque tonne d'ordures ménagères résiduelles traitées.

La redevance incitative a pour objectif de maîtriser cette augmentation des coûts.

Selon les résultats d'une étude de faisabilité, les coûts du service des déchets pour la Communauté de Communes du Saulnois devraient se stabiliser avec la mise en place de la redevance incitative.

Le montant de votre facture dépendra de votre comportement : de même que pour votre facture d'eau ou d'électricité, le montant de votre facture dépendra de votre consommation du service. Ce nouveau système permettra de prendre en compte les efforts de chacun en terme de tri et de réduction des déchets : plus vous réduisez vos déchets et mieux vous trie, plus vous réduisez votre facture!

44. Comment produire moins d'ordures ménagères et réduire ma facture?

Pour maîtriser votre facture, vous devez mieux trier et réduire vos déchets à la source. Pour cela, la Communauté de Communes du Saulnois vous accompagne pour vous permettre d'adopter des gestes simples, mais efficaces :

- Faites du compost avec vos déchets organiques de cuisine et de jardin,
- Achetez au maximum des produits réutilisables (évités la vaisselle jetable, les sacs à usage unique, etc.),
- Collez un autocollant STOP PUB sur votre boîte aux lettres (disponible gratuitement dans votre mairie),
- Donnez ou vendez les objets dont vous ne vous servez plus,
- etc.

Vous pouvez retrouver les gestes du tri et de la réduction sur notre site Internet www.cc-saulnois.fr/dechets.

45. Que recouvre la redevance?

La redevance couvre l'ensemble des coûts du service public de collecte et de traitement des déchets, qui font l'objet d'un budget annexe qui doit être équilibré en dépenses et en recettes.

• Les dépenses :

- la collecte et le traitement des ordures ménagères résiduelles et la maintenance des bacs,
- la collecte et le tri des déchets recyclables, l'achat des sacs jaunes et l'entretien des conteneurs à verre,
- le gardiennage et l'entretien des déchèteries, l'enlèvement et le traitement des déchets déposés en déchèterie,
- les frais de fonctionnement de la Communauté de Communes du Saulnois (salaires, communication, etc.) liés au service déchets ménagers,
- les investissements (achats des bacs, des camions de collecte, etc.).

• Les recettes :

- les ventes de matériaux recyclés,
- les soutiens des éco organismes (Eco-emballage, Eco-systèmes, etc.),
- les subventions de l'ADEME pour les investissements et le lancement de la redevance incitative.

46. A qui vais-je payer la redevance?

Comme pour tout service public, le paiement se fait à la Trésorerie, dont l'adresse est indiquée sur votre facture.

47. Est-ce possible d'être exonéré du paiement de la redevance incitative sur critères sociaux?

Non, la redevance incitative à la réduction et au tri des déchets est due par tous les usagers du service déchets. La loi ne permet ni exonération, ni réduction.

48. Est-ce possible d'être exonéré du paiement de la redevance incitative si je ne produis aucun déchet ou si je n'utilise pas le service d'élimination des déchets proposé par la Communauté de Communes?

Si vous êtes un ménage, vous êtes dans l'obligation de confier vos déchets au service public de collecte et de traitement des déchets. La loi stipule que les ménages doivent remettre leurs déchets au service organisé par les collectivités compétentes, la Communauté de Communes du Saulnois pour ce qui vous concerne.

Tous les ménages sont donc redevables, parce qu'il est impossible pour un ménage de ne produire aucun déchet. Un particulier produit forcément des déchets, même en très faible quantité. Vous utilisez forcément l'un des services suivants : apport en déchèterie, apport dans les conteneurs à verre, utilisation des sacs jaunes pour les emballages recyclables, levée d'un bac d'ordures ménagères résiduelles par la camion benne, au moins une fois de temps en temps. A ce titre, vous êtes redevable. Il n'existe donc pas de possibilité d'exonération totale ou partielle, d'abattement, de réduction, de remise ou autre diminution...

Si vous êtes un professionnel, vous avez la possibilité de confier la collecte et le traitement de vos déchets à un prestataire privé. En effet, la loi n'oblige pas les professionnels (établissement industriels, commerciaux, artisanaux, administratifs et tertiaires) à confier leurs déchets au service public; cela notamment en raison de leur nature qui peut être particulière, de leur dangerosité éventuelle, des quantités qu'ils représentent ou encore des contraintes techniques particulières qu'ils pourraient imposer au service public.

Si vous avez confié la collecte et le traitement de l'ensemble de vos déchets à un prestataire privé, vous pouvez être exonéré de la redevance. Pour cela, vous devez en faire la demande par courrier auprès de la Communauté de Communes du Saulnois en joignant un dossier Justificatif d'élimination de la totalité de vos déchets par l'intermédiaire d'un prestataire privé.

49. Est-ce possible d'être partiellement exonéré de la redevance incitative, si je n'utilise jamais le service de collecte des bacs à domicile et que j'utilise uniquement la déchèterie?

Dans le cadre de la redevance, il n'existe pas de possibilité d'exonération totale ou partielle, d'abattement, de réduction, de remise ou autre diminution. Les seuls critères déterminants sont la consommation du service.

Dès lors qu'un usager est abonné au service, il en paie l'intégralité. Il utilise forcément l'un ou l'autre de ces services : apport en déchèterie, apport dans les conteneurs à verre, utilisation des sacs jaunes pour les emballages recyclables, levée d'un bac d'ordures ménagères résiduelles par la camion benne, au moins une fois de temps en temps. Sinon, cela voudrait dire qu'il se débarrasse de ses déchets d'une manière non autorisée. A ce titre, il doit payer le prix du service. Donc, s'il ne sort jamais son bac, il paiera le minimum : la part fixe d'accès au service, y compris la part correspondant au seuil minimum de levées facturées.

50. Quelle démarche suivre en cas de difficulté de paiement?

Aucune exonération de la redevance n'est possible. Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous à la Trésorerie, dont l'adresse est indiquée sur votre facture, pour demander un échelonnement de paiement.

La redevance : les cas particuliers

51. Comment cela va-t-il se passer pour les résidences secondaires?

Les usagers en résidence secondaire produisent des déchets, et sont donc soumis à la redevance. La redevance incitative sera composée des mêmes éléments que pour les résidences principales, à savoir une part fixe d'abonnement au service, et une part variable.

Le volume de bac prévu pour les résidences secondaires est de 120L.

52. Je suis un professionnel (entreprise ou administration), vais-je payer la même redevance incitative que les particuliers?

Si vous avez confié tout ou partie de la collecte et du traitement de vos déchets à la Communauté de Communes du Saulnois, vous êtes également soumis à la redevance incitative. En tant qu'usager professionnel, la taille du (des) bac(s) qui vous est (sont) mis à disposition ne vous est pas imposée. Chaque usager professionnel est doté d'au moins un bac de 120L.

La redevance incitative fonctionne sur le même principe que pour les particuliers, hormis pour l'accès aux déchèterie qui vous est facturé en supplément en fonction du volume et du type de déchets que vous y déposez (comme c'est déjà le cas avec la redevance classique). Votre facture sera ainsi composée des éléments suivants :

- **une part fixe par producteur.** C'est l'abonnement au service qui comprend :
 - la gestion administrative et technique du service,
 - la collecte et le traitement des déchets recyclables (sacs jaunes et verre),
 - le passage du camion de collecte toutes les semaines pour les ordures ménagères,
 - la mise à disposition et la maintenance des bacs à ordures ménagères,
 - une part qui correspond à un seuil minimum de 12 levées annuelles facturées (soit 6 levées par semestre).
 - **une part variable incitative au tri et à la réduction des déchets,** qui comprend :
 - le nombre de levées supplémentaires de votre bac, afin de vous permettre de gérer le montant de votre facture.
- Votre intérêt est donc de sortir votre bac uniquement lorsqu'il est plein, couvercle fermé.
- les dépôts que vous effectuez en déchèterie.

La redevance incitative sera facturée par semestre (la moitié de la part fixe + la part variable du semestre de facturation).

53. Je suis un particulier et j'ai des chambres d'hôtes (ou un gîte). Quelle redevance vais-je payer?

L'activité de chambre d'hôtes ou de gîte est considérée comme une activité professionnelle. A ce titre, vous disposez d'un bac spécifique pour cette activité (dont vous pouvez choisir le volume), et une redevance professionnelle vous est envoyée (voir question précédente).

54. Je suis assistante maternelle à domicile. Quelle redevance vais-je payer?

Si le volume du bac qui vous est attribué est trop petit, la Communauté de Communes du Saulnois pourra vous mettre à disposition un volume de bac supérieur à celui qui vous est attribué par rapport à la composition de votre foyer. Vous payerez, comme tout autre foyer, une seule part fixe d'accès au service (y compris la part calculée en fonction du volume du bac et le seuil minimum de 12 levées calculé en fonction du volume du bac) et la part variable en fonction du nombre de levées supplémentaires de votre bac.

55. Je suis un particulier en habitat collectif doté en bac mutualisé. Quelle redevance vais-je payer?

Dans le cas où il ne peut être affecté qu'un bac à usage mutualisé pour les usagers occupant les logements de l'immeuble, le syndic, le bailleur ou le propriétaire de l'immeuble applique l'article L. 2333-76 du CGCT qui stipule que : «... La personne morale ou physique chargée de la gestion de la résidence est alors considérée comme l'usager du service public et procède à la répartition de la redevance globale entre les foyers.»

Dans ce cas, le particulier ne reçoit pas directement la redevance. C'est le gestionnaire ou le propriétaire qui recevra la redevance composée :

- D'une part fixe d'accès au service en fonction du nombre de personnes habitant dans l'immeuble et du volume du (des) bac(s) mis en place, y compris le seuil minimal de 12 levées incluses
- D'une part variable en fonction du nombre de levées supplémentaires.

Le montant de cette redevance sera répartie entre les foyers comme les autres charges.

Les comportements inciviques

56. Y aura-t-il plus de dépôts sauvages?

Pour éviter la recrudescence des dépôts sauvages, c'est le nombre de levées des bacs qui est facturé et non le poids des déchets. Par ailleurs, un nombre minimum de levées est facturé à chaque foyer. Les expériences d'autres structures en France ont montré que les dépôts sauvages n'augmentent pas significativement avec la redevance incitative.

57. Peut-on brûler ou enterrer ses déchets soi-même?

Le brûlage de déchets à l'air libre, tout comme le fait d'enterrer ses déchets, est interdit. En plus des nuisances qu'elles peuvent causer pour le voisinage, ces pratiques sont particulièrement polluantes et est passibles d'une amende pouvant aller jusqu'à 1500€.

58. Si quelqu'un laisse des déchets sur la voie publique ou dans la nature, que se passe-t-il?

La Communauté de Communes du Saulnois, les Communes du la gendarmerie peuvent trouver le propriétaire des déchets abandonnés sur la voie publique, près des bornes d'apport volontaire, ou dans la nature. La gendarmerie dressera alors une forte amende à l'usager responsable du dépôt sauvage.

59. Les erreurs de tri vont-elles augmenter?

Lorsque l'on passe en redevance incitative, il est tentant pour les usagers d'orienter le maximum de déchets vers les collectes contenues dans la part fixe, c'est-à-dire les sacs jaunes, les conteneurs à verre ou les déchèteries, pour ne pas encombrer le bac à ordures ménagères. Or ces refus de tri coûtent cher à la collectivité, puisqu'ils doivent être triés avant d'être envoyés en enfouissement (2 étapes de transport et 2 étapes de traitement au lieu d'une!)

Pour limiter les erreurs de tri, les actions de communication seront renforcées et les opérations de contrôle de la qualité de tri seront mises en place : les sacs jaunes contenant des déchets mal triés seront identifiés grâce à des autocollants mentionnant l'(les) erreur(s) de tri et refusés à la collecte, et les ordures ménagères seront interdites en déchèterie.

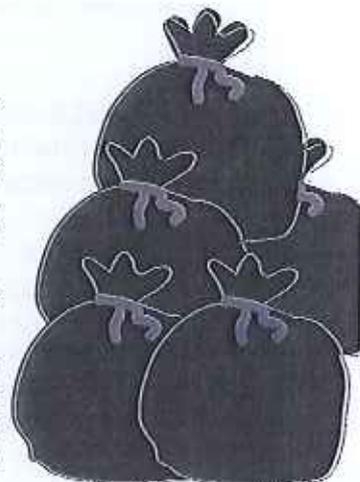
Les ordures ménagères résiduelles

60. Qu'est-ce que les ordures ménagères résiduelles?

Les ordures ménagères résiduelles sont la fraction de déchets restant après le tri de tous les déchets recyclables (papiers, cartons, boîtes métalliques, bouteilles et flacons plastique, bouteilles et bocaux en verre, etc.), après le tri des déchets valorisables (déchets fermentescibles pour faire du compost, gravats, ferraille, bois, gros cartons, déchets électroménagers, etc.), des encombrants et des déchets dangereux (piles, lampes, peintures, huiles, etc.) apportés en déchèterie.

La fraction résiduelle des déchets représente en moyenne seulement 18% de l'ensemble des déchets produits par chaque foyer, soit 95 kg par personne et par an.

Mais bien sûr, actuellement nous sommes bien loin d'avoir atteint l'objectif de trier tous les déchets recyclables, valorisables, encombrants ou dangereux puisqu'en 2013, chaque habitant du Saulnois a produit en moyenne 256 kg d'ordures ménagères «résiduelles». La redevance incitative va nous aider à aller plus loin en diminuant les ordures ménagères résiduelles et en augmentant la part de tri.



61. Quelles quantités de déchets sont produites par les habitants du Saulnois?

En 2013, chaque habitant du Saulnois a produit en moyenne 519 kg de déchets (ordures ménagères non triées, déchets recyclables et déchets issus des déchèteries), dont 256 kg d'ordures ménagères non triées (poubelles noires) qui sont actuellement envoyées en enfouissement (les ordures ménagères peuvent également être incinérées).

Parmi ces 256 kg, on trouve encore 81 kg de déchets recyclables et 80 kg de déchets compostables, soit 161 kg de déchets qui pourraient encore être valorisés!

62. Qui s'occupe du ramassage des déchets?

Les ordures ménagères résiduelles et les sacs jaunes sont collectés par la Communauté de Communes du Saulnois, en «régie», c'est-à-dire que les agents qui ramassent les déchets devant chez vous sont du personnel de la Communauté de Communes, et que les camions de collecte appartiennent également à la collectivité.

63. Que deviennent les ordures ménagères résiduelles?

Les ordures ménagères résiduelles collectées sont directement enfouies dans une installation de stockage réglementée (elles pourraient également être incinérées dans une usine d'incinération). Il n'y a pas de tri de ces déchets : tout ce que vous déposez dans votre sac noir, y compris les déchets recyclables qui ne seraient pas triés, est envoyé en enfouissement.

Le tri des emballages

64. Où doit-on mettre les emballages recyclables?

Les emballages recyclables (hors verre) sont à déposer dans des sacs jaunes translucides fournis par la Communauté de Communes du Saulnois. Ils sont disponibles gratuitement auprès de votre mairie.

Le ramassage des sacs jaunes a lieu toutes les deux semaines, en porte-à-porte. Pour connaître le jour de passage du camion de ramassage des sacs jaunes, rapprochez-vous de votre mairie, du service déchets ménagers de la Communauté de Communes du Saulnois, ou connectez-vous sur le site internet www.cc-saulnois.fr/dechets > Rubrique «Déchets Ménagers» > «Le planning de ramassage».

Les emballages en verre sont à déposer dans l'une des 228 bornes à verre, disposées dans chacune des 128 communes de la Communauté de Communes du Saulnois.

65. Comment se procurer des sacs jaunes?

Les sacs jaunes pour les emballages recyclables (hors verre) sont disponibles gratuitement auprès de votre mairie. Vous avez le droit à deux rouleaux de sacs jaunes (20 sacs de 50L par rouleau) par personne et par an.

66. Quels déchets est-ce que je peux mettre dans le sac jaune?

Dans les sacs jaunes, vous pouvez déposer :

- les bouteilles en plastique : bouteilles d'eau, de lait, de jus de fruits, de soda, etc.
- les flacons en plastique : flacon de gel douche ou de shampoing, etc.
- les bidons en plastique : bidons de lessive, d'eau de javel, de produit ménager, etc.
- les briques alimentaires : briques de soupe, de crème, etc.
- les boîtes et suremballages en carton : boîte de céréales, boîtes d'œufs, suremballage de yaourts, etc.
- les emballages métallique : boîtes de conserve, aérosols, couvercles en métal, etc.
- les emballages en aluminium : canettes et barquettes en aluminium, etc.
- les papiers : feuilles, post-it, enveloppes, sacs en papier, etc.
- les journaux, revues et magazines.



Attention, les déchets suivants sont à jeter avec les ordures ménagères résiduelles :

- pots de crème et de yaourt,
- couches,
- barquettes en plastique,
- polystyrène,
- sacs plastique...

En cas de doute, jetez dans le bac d'ordures ménagères.

Pour plus d'informations sur les consignes de tri, consultez le guide du tri disponible sur le site internet www.cc-saulnois.fr/dechets > Rubrique Documentation.

67. Quelle est la quantité moyenne de déchets recyclables produite par un habitant du Saulnois?

En 2013, chaque habitant du Saulnois a trié en moyenne 52 kg de déchets dans les sacs jaunes, dont 11% de refus de tri. 33 kg de verre par personne ont également été déposés dans les conteneurs à verre.

Ces chiffres sont encourageants mais la marge d'amélioration reste élevée puisqu'il y a encore en moyenne 81 kg de déchets recyclables par personne et par an dans les ordures ménagères résiduelles. La redevance incitative va permettre d'améliorer les quantités de déchets triés.

68. Les sacs jaunes vont-ils devenir payants avec la redevance incitative?

Non. La fourniture des sacs jaunes, la collecte et le tri des déchets recyclables sont inclus dans la part fixe de la redevance incitative.

69. Où sont situés les conteneurs à verre?

Les conteneurs à verre sont en libre accès, et implantés dans chacune des 128 communes de la Communauté de Communes du Saulnois.

70. Quels déchets est-ce que je peux mettre dans le conteneur à verre?

Dans les conteneurs à verre, vous pouvez déposer les emballages suivants, sans bouchon ni couvercle :

- les bouteilles en verre : bouteilles de jus de fruits, de vin, canettes en verre, etc.
- les bocaux en verre : bocal de cornichons, de confiture, etc.
- les pots en verre : pot de yaourt

Attention, les déchets suivants ne sont pas recyclables :

- la vaisselle : verres, assiettes, etc
- la céramique,
- les vitre et miroirs,
- la terre cuite...

En cas de doute, jetez dans le bac d'ordures ménagères.

Pour plus d'informations sur les consignes de tri, consultez le guide du tri disponible sur le site internet www.cc-saulnois.fr/dechets > Rubrique Documentation.

71. Pourquoi ne met-on pas le verre dans les sacs jaunes?

Le traitement du verre constitue une filière de recyclage à part entière. Cette filière dispose de centres de tri mécanisés permettant de séparer le verre des indésirables, évitant ainsi le risque de blessure important pour les opérateurs de tri.

72. Pourquoi ne revient-on pas au système de la consigne?

C'est le choix de la grande distribution, et indépendant de celui des collectivités.

73. Idée reçue : les déchets triés dans les sacs jaunes coûtent plus cher à gérer que les ordures ménagères résiduelles...

Faux.

Chaque année, la Communauté de Communes du Saulnois reçoit des soutiens financiers de la part des éco-organismes (comme Eco-emballage), en fonction des performances de tri des usagers du territoire. Ces recettes viennent s'ajouter à la revente des matériaux triés.

Au global, en 2013, la gestion (collecte et traitement) d'une tonne d'ordures ménagères a coûté 195€ à la Communauté de Communes du Saulnois, contre 84€ pour une tonne de verre et 78€ pour une tonne de recyclables (sacs jaunes).

74. Quel est l'intérêt du tri des déchets?

- **Pour protéger notre environnement :** le recyclage permet de préserver les ressources naturelles telles que le bois, le pétrole, le sable... Autant de matières qui ne sont pas inépuisables. De plus, le recyclage permet une économie d'énergie : la fabrication d'objets à partir de matière recyclée demande moins d'énergie et d'eau qu'à partir de matière vierge.
- **Pour maîtriser les coûts d'élimination de nos déchets :** le traitement des ordures ménagères résiduelles coûte de plus en plus cher (mise aux normes, augmentation de la TGAP). 1 tonne de déchets triés coûte moins cher à la collectivité qu'1 tonne de déchets mise en décharge.
- **Pour favoriser l'emploi local :** les déchets que nous trions sont envoyés dans des centres de tri, situés en Lorraine.

75. Que deviennent les déchets que nous trions?

Les emballages que nous trions pour le recyclage à la maison sont dirigés dans un centre de tri où ils sont séparés par matières pour être dirigés vers des usines où ils pourront être recyclés. Le tri est effectué à la main.

76. Faut-il laver les emballages avant de les jeter?

Non, il suffit de bien les vider et de les égoutter avant de les jeter dans votre sac jaune ou dans le conteneur à verre. Pensez aux économies d'eau!

77. Peut-on emboîter les déchets les uns dans les autres pour gagner de la place dans les sacs jaunes?

Non, les personnes qui trient vos déchets au centre de tri n'ont pas le temps de séparer les différentes matières emboîtées les unes dans les autres. Ces emballages partiront donc en refus de tri. Pour gagner de la place, vous pouvez aplatir vos emballages (cartons, bouteilles...).

78. Peut-on mettre des bouteilles d'huile vides dans les sacs jaunes?

Oui, grâce aux améliorations techniques de procédés de tri, les bouteilles d'huile vides en plastique sont désormais recyclées.

79. Si je fais des erreurs de tri, que se passe-t-il?

- Si l'erreur de tri souille d'autres emballages (bouteille ou emballage mal vidé dont le contenu se déverse sur du carton par exemple), tous ces déchets seront déclassés et envoyés en enfouissement ou en incinération, comme vos ordures ménagères résiduelles.
- Si l'erreur ne souille pas les autres emballages, le centre de tri élimine l'erreur de tri et l'envoie en enfouissement ou en incinération, comme vos ordures ménagères résiduelles.

Dans tous les cas, les erreurs de tri coûtent très cher à la Communauté de Communes du Saulnois, puisqu'elle est obligée de payer 2 étapes de transport et 2 étapes de traitement au lieu d'une! En cas de doute, déposez votre déchet dans le bac d'ordures ménagères résiduelles.

80. Idée reçue : si je ne trie pas mes déchets, ce n'est pas grave puisque tout ce que je mets dans mon bac à ordures ménagères sera trié ensuite...

Non, les déchets déposés dans les bacs d'ordures ménagères résiduelles ne sont ni triés, ni recyclés! Ils sont directement envoyés en centre d'enfouissement.

Les déchèteries

81. Où sont les déchèteries et quels sont leurs horaires d'ouverture?

Les 3 déchèteries de la Communauté de Communes du Saulnois sont situées :

- route de Hampont à Château-Salins,
- route de Loudrefing à Dieuze,
- rue du Stade à Albestroff.

Elles sont accessibles aux horaires suivants :

- les lundis, mardis, mercredis et vendredis : de 9h à 12h et de 14h à 17h (fermeture d'Albestroff le lundi matin)
- les samedis :
 - de 8h à 12h et de 14h à 18h en été (du 1^{er} avril au 31 octobre)
 - de 9h à 12h30 et de 13h à 17h en hiver (du 1^{er} novembre au 31 mars)

Les trois déchèteries communautaires sont fermées les jeudis, dimanches et jours fériés.

82. Quels déchets est-ce que je peux apporter en déchèterie?

Vous pouvez déposer en déchèterie :

- les gravats : cailloux, béton, etc.
- les encombrants : matelas, meubles, etc.
- les ferrailles et métaux,
- les gros cartons,
- le bois : panneaux, planches, meubles en bois, etc.
- les déchets verts : tontes de pelouse, tailles de haies, etc.
- les produits toxiques : huiles de vidanges, pots de peinture, produits de jardinage, colles, solvants, etc.
- les DEEE (déchets d'équipement électrique et électronique) : télévisions, ordinateurs, machines à laver, frigos, tous les appareils à piles ou qui se branchent...
- les piles, accumulateurs et batteries,
- les lampes basse consommation et tubes néon,
- les huiles de friture,
- les déchets piquants coupants et tranchants produits par les patients en auto-traitement, conditionnés dans des boîtes jaunes homologuées (disponibles en pharmacie).

83. Est-ce que je peux aller gratuitement en déchèterie?

Pour les particuliers : la carte d'accès aux déchèteries, le pass déchets, est obligatoire et donne librement accès aux déchèteries. Les accès et dépôts sont compris dans la part fixe de la redevance incitative.

Pour les professionnels : il faut également posséder la carte d'accès aux déchèteries, et les dépôts sont payants selon la nature et le volume des déchets déposés.

84. Y a-t-il un nombre limité de passage en déchèterie?

Le nombre de passage n'est pas limité en déchèterie. La Communauté de Communes du Saulnois se réserve néanmoins le droit de restreindre l'accès à certains usagers abusant du service (professionnel utilisant sa carte personnelle par exemple).

85. Comment fonctionne la carte d'accès en déchèterie?

La carte d'accès en déchèterie, le pass déchets, contient une puce sans contact. Lorsque vous arrivez en déchèterie, passez la carte devant le lecteur situé à l'entrée sur site, afin d'ouvrir la barrière et d'accéder en déchèterie.



86. La carte d'accès en déchèterie est-elle payante?

Le coût de la carte d'accès en déchèterie, tout comme celui des accès en déchèterie, est compris dans la part fixe de la redevance incitative.

87. Que faire de mes déchets végétaux (gazon, feuilles, plantes, branchages, etc.)?

En priorité, il est recommandé de réaliser vous-même du compost. Pour plus d'informations sur le compostage, vous pouvez télécharger gratuitement le guide du compostage sur le site internet www.cc-saulnois.fr/dechets > Rubrique documentation.

Si vous n'en avez pas la possibilité, vous pouvez les apporter en déchèterie, ou dans l'une des deux bennes à déchets verts situées à Delme (chemin de la Piscine) et à Vic-sur-Seille (rue de la Gare).



88. Que faire de mes encombrants?

En priorité, il est recommandé de favoriser le réemploi des objets encombrants en les déposant auprès des associations caritatives (ASSAJUCO EMMAÛS Dieuze - impasse de la Madeleine à Dieuze - tél : 03.87.86.84.98).

Vous pouvez également les déposer dans l'une des trois déchèteries de la Communauté de Communes du Saulnois, ou demander leur enlèvement directement chez vous après de l'ASSAJUCO EMMAÛS Dieuze, en prenant rendez-vous au 03.87.86.84.98.

89. Pourquoi n'y a-t-il pas de ramassage d'encombrants par la Communauté de Communes du Saulnois?

Les camions de collecte des déchets ne sont pas adaptés pour effectuer le ramassage des encombrants.

La Communauté de Communes du Saulnois a passé un accord avec l'ASSAJUCO EMMAÛS de Dieuze, afin que l'association réalise la collecte des encombrants des habitants du Saulnois, en prenant rendez-vous par téléphone au 03.87.86.84.98.

La prévention des déchets et le compostage

90. Qu'est-ce que la prévention des déchets? Comment réduire mes déchets?

C'est l'ensemble des actions qui permettent de réduire les quantités de déchets et/ou la nocivité des déchets.

Pour réduire vos déchets, vous pouvez adopter des gestes simples mais efficaces :

- Faites du compost avec vos déchets organiques de cuisine et de jardin,
- Achetez au maximum des produits réutilisables (évités la vaisselle jetable, les sacs à usage unique, préférez les piles rechargeables, etc.),
- Collez un autocollant STOP PUB sur votre boîte aux lettres (disponible gratuitement dans votre mairie),
- Buvez de l'eau du robinet plutôt que de l'eau en bouteilles,
 - Donnez ou vendez les objets dont vous ne vous servez plus,
 - etc.

Vous pouvez retrouver les gestes du tri et de la réduction sur notre site internet www.cc-saulnois.fr/dechets.

91. Qu'est-ce que le compostage?

Le compostage est le recyclage des déchets organiques de cuisine et de jardin. Il permet de transformer ces déchets, dits fermentescibles, en compost, véritable engrais naturel pour les plantes. C'est aussi un moyen d'alléger nos poubelles.

Vous pouvez composter en tas dans votre jardin, ce qui est le plus adapté si vous produisez



beaucoup de déchets verts, ou dans un composteur.

92. Pourquoi composter?

- Pour réduire vos déchets : nos poubelles contiennent en moyenne 80 kg/personne/an de déchets compostables,
- Pour réduire la pollution (pas besoin d'étapes de transport ou de traitement pour les déchets que vous compostez vous-même!)
- Pour fertiliser votre jardin ou vos plantes en pots en utilisant un engrais naturel et gratuit.



93. Est-ce que la Communauté de Communes du Saulnois fournit des composteurs?

Depuis 2012, la Communauté de Communes du Saulnois propose à ses habitants des composteurs en bois à tarifs avantageux : 20€ pour un composteur de 400L et 30€ pour un composteur de 800L. Il faut en faire la demande auprès du service déchets ménagers de la Communauté de Communes du Saulnois, joignable au 03.87.05.24.36.

94. J'ai besoin d'aide pour composter, qui contacter?

Depuis 2014, la Communauté de Communes du Saulnois forme des bénévoles guides composteurs, pour promouvoir la pratique du compostage sur le territoire. Pour prendre contact avec un guide composteur, ou pour devenir vous-même guide composteur, appelez le service déchets de la Communauté de Communes du Saulnois au 03.87.05.24.36.

Retrouvez également tous les conseils pour bien composter dans le guide du compostage de la Communauté de Communes du Saulnois, librement téléchargeable sur le site www.cc-saulnois.fr/dechets > Rubrique Documentation.

95. Quels déchets mettre dans mon compost?

Tous les déchets ne peuvent pas être compostés. Pour obtenir un compost de qualité, il est important d'utiliser des déchets variés et de bien les mélanger. Il faut apporter des déchets secs riches en carbone et des déchets humides riches en azote.

Déchets secs (riches en carbone) :

- déchets compostables : tailles de végétaux (broyées si possible), feuilles mortes, carton brun non imprimé, essuie-tout, mouchoirs en papier, filtres à café, copeaux et sciure de bois, coquilles d'œufs, marcs de café et de thé...
- déchets à éviter : thuya, résidus de conifères, bois traité, textiles, litières d'animaux, couches culottes, sacs aspirateurs, plantes malades...

Déchets humides (riches en azote) :

- déchets compostables : épluchures, fanes de légumes, fruits et légumes abîmés, restes de repas à base de pâtes et/ou riz et/ou céréales et/ou légumes, fromage, tontes de pelouse...
- déchets à éviter : mauvaises herbes montées en graine...

Les restes de viande et de poisson sont compostables mais peuvent dégager de mauvaises odeurs et attirent les animaux. On peut les mettre en petite quantité, au centre du compost, bien recouverts.

96. Faut-il beaucoup de temps pour s'occuper d'un compost?

Non, quelques minutes par semaine sont nécessaires! Il vous suffit de surveiller (simple observation) lorsque vous déposez vos déchets dans votre composteur ou sur votre tas de compost. Si nécessaire, vous pourrez intervenir pour pallier à un dysfonctionnement (arroser en cas de manque d'eau, aérer en cas de décomposition difficile, etc.).

97. Idées reçues : le compostage ça sent mauvais...

Non, un compost qui fonctionne correctement ne sent rien, si ce n'est une odeur de sous-bois. Les éventuelles mauvaises odeurs proviennent généralement d'un défaut d'aération. Il suffit alors de brasser votre tas de compost.

98. Est-ce normal que mon compost grouille de petits animaux?

Le processus de compostage est réalisé par les petits animaux du sol : vers, larves, champignons, petits insectes, etc. Il est donc normal, et même très bon signe, de retrouver une faune très active dans votre composteur.

99. Comment utiliser mon compost?

Une fois le compost mûr (au bout d'une année environ), tamisez-le pour retirer les déchets grossiers non décomposés. Vous pouvez alors l'utiliser.

- Pour le jardin ou les arbres, le compost peut-être utilisé seul. Une couche de quelques centimètres d'épaisseur est déposée sur le sol puis enfouie sous sa couche supérieure.
- Pour les cultures en pot (plantes en pots, semis...), le compost ne doit pas être utilisé seul. Il est nécessaire de le mélanger avec de la terre : environ 1/3 de compost pour 2/3 de terre.



100. A quoi servent les «bio-seaux» de cuisine et comment m'en procurer?

Pour vous faciliter le compost, la Communauté de Communes offre à chaque foyer un bio-seau de cuisine à chaque foyer qui en fait la demande. Ce petit seau vous servira à déposer vos déchets de cuisine, avant de les apporter au composteur.

Les bio-seaux sont disponibles gratuitement auprès de votre mairie.

101. A quoi sert l'autocollant STOP PUB et comment m'en procurer?

L'autocollant STOP PUB sert à ne plus recevoir de publicités dans votre boîte aux lettres. Si vous souhaitez lire les réclames de certaines enseignes, pensez à les consulter sur internet, vous éviterez ainsi 40kg de papier dans votre boîte aux lettres chaque année!

Vous continuerez à recevoir les journaux d'information des collectivités (Saulnois Mag, journal du Conseil Général, bulletin municipal, etc.), même avec le STOP PUB.

Les autocollants STOP PUB sont disponibles gratuitement dans les 128 mairies du Saulnois.



102. J'ai un objet en bon état que je n'utilise plus : comment lui donner une seconde vie?

Pensez aux associations locales de réemploi, comme l'ASSAJUCO EMMAÛS de Dieuze par exemple (impasse de la Madeleine - 57260 Dieuze - tél : 03.87.86.84.98).

Vous pouvez également donner ou vendre vos objets dans des vides greniers ou sur des sites internet comme www.donnon.org ou www.leboncoin.fr.

Pour vos textiles, linges et chaussures pensez à l'une des nombreuses bornes à vêtements du territoire.

Contact et informations

103. Où trouver des informations sur les déchets? Comment contacter le service déchets ménagers de la Communauté de Communes du Saulnois?



Service déchets ménagers de la
Communauté de Communes du Saulnois

tél : 03.87.05.24.36

mail : dechets@cc-saulnois.fr

site web : www.cc-saulnois.fr/dechets